



Commandement de payer pour rembourser ses dettes

Par **Frediricka**, le **10/09/2021** à **11:43**

Bonjour

L'huissier doit signifier un commandement de payer avec un titre exécutoire au débiteur pour rembourser ses dettes.

Est-ce que cela veut dire qu'il a retrouver l'adresse du débiteur ? L'huissier va-t-il l'envoyer par courrier ou doit-il se déplacer à son domicile ? Quel impact un commandement de payer sur le débiteur ?

Merci à vous de pouvoir m'éclairer.

Par **P.M.**, le **10/09/2021** à **13:33**

Bonjour,

L'huissier ou le clerc doit se rendre sur place pour tenter une signification à personne, cela peut être la dernière adresse connue du débiteur mais s'il n'habite plus à cette adresse, il devra exécuter des diligences pour le retrouver et éventuellement établir un PV de recherches infructueuses...

Cela interrompt la prescription...

Par **Marck_ESP**, le **10/09/2021** à **14:47**

Bonjour

C'est donc une évolution dans votre affaire déjà évoquée...

Soit l'huissier relance la procédure à l'adresse initiale avant d'établir un PV de recherches infructueuses, doit-il avoir effectivement une nouvelle adresse, mais c'est à lui de le dire...